

RAPPORT N° 94/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

CURAGE DU LIT DE LA RIVIERE DES PLUIES

ILET A QUINQUINA - DOMENJOD -

Compte tenu de l'état d'encombrement actuel du lit de la Rivière des Pluies, au droit de l'ILET A QUINQUINA, une intervention du curage s'avère indispensable pour la protection des habitations et équipements publics contre les crues.

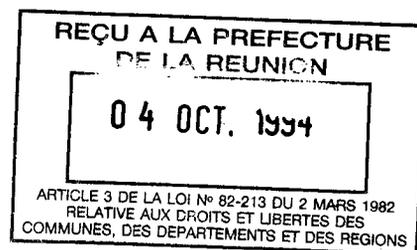
Une demande d'inscription de cette opération au titre du Programme Pluriannuel d'Endiguement de Ravines de 1994 pour un montant de 400 000 F a été effectuée auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.

Le financement prévu étant :

ETAT OU FEDER	50 %	200 000,00 F
REGION	30 %	120 000,00 F
COMMUNE	20 %	80 000,00 F
	TOTAL	400 000,00 F

Je vous demande donc :

- d'approuver cette opération.
- de m'autoriser :
 - * à solliciter les subventions et emprunts ;
 - * à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement qui interviendra en tant que maître d'oeuvre de cette opération.



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Michel TAMAYA


DELIBERATION N° 94/6-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 septembre 1994

OBJET

CURAGE DU LIT DE LA RIVIERE DES PLUIES

ILET A QUINQUINA - DOMENJOD -

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial DOMENJOD, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appel d'Offres et Finances;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

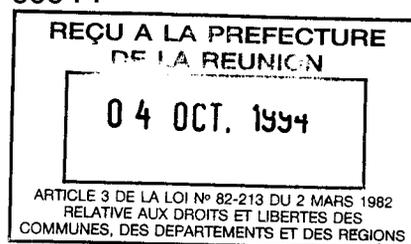
ARTICLE 1 :

Approuve l'inscription de l'opération de curage du lit de la Rivière des Pluies (au droit de l'Ilet à QUINQUINA) au P.P.E.R. pour un montant de 400 000 F.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à :

- * solliciter les subventions et emprunts ;
- * solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement qui interviendra en tant que maître d'oeuvre de l'opération.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA